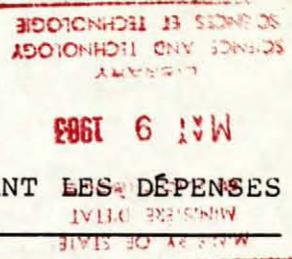


**GUIDE
TRAITANT DE
L'ACCUMULATION
DE
DONNÉES TOUCHANT
LES DÉPENSES
DANS
LES SCIENCES NATURELLES**

**APPENDICE DES SCIENCES
DU
BUDGET DES DÉPENSES
1982 – 83**



GUIDE TRAITANT DE L'ACCUMULATION DE DONNÉES TOUCHANT LES DÉPENSES
DANS LES SCIENCES NATURELLES

1. INTRODUCTION

- 1.1 La présente introduction veut donner un aperçu général de la méthode d'accumulation des données relatives aux dépenses scientifiques. Les sections suivantes donnent des définitions et des notes explicatives pour les expressions telles les sciences naturelles, les sciences humaines, les activités scientifiques et technologiques et les secteurs d'exécution ainsi que d'autres termes utilisés.
- 1.2 Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST), en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Centre de la statistique des sciences de Statistique Canada, effectue l'accumulation de données relatives aux dépenses scientifiques. Il mène ces enquêtes deux fois par année soit lorsque les ministères et les organismes présentent leurs prévisions de programmes et leur budget principal des dépenses au Conseil du Trésor.
- 1.3 L'accumulation a pour but de recueillir des données essentielles portant sur la situation récente, actuelle et envisagée des ressources du gouvernement fédéral attribuées à la science, et la Division de l'étude et de l'évaluation des programmes du MEST est chargée de sa coordination. La Division travaille en étroite collaboration avec l'organisme chargé du rassemblement des données, Statistique Canada, aux travaux d'édition, de vérification et d'introduction des données dans la banque informatisée du MEST. Les données relatives aux dépenses scientifiques fédérales sont analysées et utilisées pour préparer les recommandations présentées au ministre du MEST et au Secrétariat du Conseil du Trésor, de même que pour élaborer les politiques et surveiller la mise en application des politiques scientifiques. Statistique Canada maintient une série de statistiques historiques relatives aux dépenses dans les domaines des sciences naturelles et humaines qui se reporte à 1963.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

M. H. Waldron,
Directeur, Études des programmes OU
(613) 996-1715

Md. R. Brunet,
Agent des dépenses scientifiques
(613) 593-5947

Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie
270, rue Albert
Ottawa, K1A 1A1

- 1.4 L'unité de base de travail est le programme budgétaire d'un ministère ou d'un organisme. Chaque programme budgétaire fait l'objet de rapports de dépenses scientifiques distincts pour les activités relatives aux sciences naturelles et aux sciences humaines. Le programme et les activités qui en font partie peuvent être scientifiques en tout ou en partie, mais ce ne sont que les dépenses touchant les éléments scientifiques d'un programme ou d'une activité qui font l'objet d'un rapport. Il sera difficile, dans le cas de certains programmes, de différencier les sciences naturelles des sciences humaines. Il faut toutefois établir une ligne de démarcation; l'orientation principale des projets et le domaine de compétence du personnel en cause doivent donc être pris en considération. Les définitions détaillées se retrouvent dans les pages qui suivent.
- 1.5 Les dépenses inscrites sur les questionnaires sont étudiées d'après des points de vue différents et selon diverses subdivisions. Les dépenses de recherche et le développement (R-D) et les activités scientifiques connexes (ASC) sont subdivisées afin d'indiquer quels sont les efforts scientifiques d'un ministère. Les dépenses pour chaque catégorie d'activités scientifiques sont de nouveau subdivisées en "dépenses courantes" et "dépenses en capital". Les dépenses courantes sont ensuite subdivisées selon le secteur, afin d'indiquer "où" et "par qui" l'activité est entreprise (par exemple, dans l'industrie, dans les universités).
- 1.6 Les ressources humaines attribuées aux activités scientifiques sont résumées en fonction des catégories de personnel en cause (direction, personnel scientifique et professionnel, etc.) et selon l'intérêt principal des efforts fournis (R-D, ASC, administration des programmes extra-muros).
- 1.7 L'enquête détermine le "pourquoi" de l'activité scientifique en demandant aux ministères d'identifier les domaines d'utilisation des dépenses (par exemple, les océans, l'énergie) et de résumer le secteur d'exécution (intra-muros ou extra-muros).
- 1.8 Une fois ces données complétées, comparées à des rapports antérieurs en vue d'en déterminer l'exactitude, introduites dans le fichier central et totalisées conformément aux divers aspects, elles donnent un aperçu des ressources du gouvernement fédéral attribuées à la science, et viennent appuyer non seulement les travaux des organismes centraux, mais aussi les demandes des ressources supplémentaires des ministères ou des organismes.

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Afin d'aider les ministères à la préparation de leurs rapports, le MEST met à la disposition de ceux-ci des imprimés d'ordinateurs comprenant les dossiers précédemment soumis lors de la présentation des prévisions des programmes et du budget des dépenses (593-5947).
- 2.2 Le reste de ce guide renferme des définitions et des explications des termes utilisés dans le questionnaire. Afin de rendre l'identification de ces termes plus facile nous avons numéroté les pages du questionnaire. La numérotation des en-têtes de lignes et de colonnes des pages du questionnaire-type servent à identifier les notes de renvoi explicatives.
- 2.3 Les sciences naturelles englobent toutes les disciplines relevant de la compréhension, de l'exploration, de l'évolution ou de l'utilisation du monde matériel. Elles comprennent le génie, les mathématiques, les sciences biologiques et physiques.
- 2.4 Le terme sciences humaines est synonyme de sociologie et englobe donc toutes les disciplines qui comprennent l'étude des actions et des situations humaines ainsi que les mécanismes sociaux, économiques et institutionnels touchant l'être humain. En font partie des disciplines telles l'anthropologie, l'administration des entreprises et le commerce, les communications, la criminologie, la démographie, l'économie, la géographie, l'histoire, les langues, la littérature et la linguistique, le droit, la bibliothéconomie, la philosophie, les sciences politiques, la psychologie, les sciences religieuses, le service social, la sociologie ainsi que les études urbaines et régionales.

3. ACTIVITÉS/EXÉCUTANTS

- 3.1 Les pages 1-3 se rapportent aux différentes années financières et les trois en-têtes sont identiques. Il est donc suffisant d'utiliser un ensemble seulement de définition et d'explication.
- 3.2 Il faut classer les dépenses des activités scientifiques et technologiques, actuelles et projetées, selon le genre d'activités scientifiques et selon le secteur d'exécution de travaux dans lequel ces activités ont été ou seront menées.
- 3.3 Les activités scientifiques et technologiques comprennent des travaux d'innovation, de diffusion et de mise en application de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques. L'activité principale est celle de la recherche et du développement expérimental (R-D). Il existe en outre un certain nombre d'activités étroitement liées à la R-D. Les activités scientifiques connexes (ASC) du gouvernement fédéral en matière des sciences naturelles comprennent la collecte de données scientifiques, les services de renseignements, l'essai et la normalisation, les études de faisabilité, l'aide à l'éducation et les musées.
- 3.4 L'exécutant est le secteur dans lequel l'activité scientifique projetée sera menée. La distinction fondamentale est l'exécution intra-muros ou extra-muros. Les paiements pour des travaux extra-muros sont classés d'après les secteurs d'exécution auxquels ils sont versés. Les exécutants de travaux extra-muros désignés sont les industries canadiennes, les universités canadiennes, les institutions canadiennes sans but lucratif, les exécutants étrangers, les gouvernements provinciaux et municipaux et les autres exécutants.

3.5 Questionnaire, pages 1-3 et page 3(a):

DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DANS LES SCIENCES NATURELLES
DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

Ministère _____

ANNÉE FINANCIÈRE 1982/83

Activité	Exécutant	Programme							Total
		14. Intra-muros	15. L'industrie canadienne	16. Universités canadiennes	17. Inst. à but non lucratif	18. Admin. provin. et municipales	19. Exécutants étrangers	20. Autres exécutants	
2. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL:		(milliers de \$)							
1. Dépenses courantes:									
3. R-D internes									
4. Contrats:									
4(a) Contrats de R-D									
4(b) Contrats secondaires									
5. Subventions et contributions de R-D									
6. Bourses de recherche									
13. Administration des programmes extra-muros									
1. Dépenses en capital									
ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES CONNEXES:									
1. Dépenses courantes:									
7. Collecte de données générales									
8. Services de renseignements									
9. Études sur l'économie et la faisabilité									
10. Études sur les opérations et la politique									
11. Aide à l'éducation									
12. Musées									
13. Administration des programmes extra-muros									
1. Dépenses en capital									
TOTAL DES DÉPENSES									2

Page 3 de 7

¹ Doit évaluer le total des contrats secondaires pour 1982/83, page 3(a).
² Doit évaluer les fonds des sciences humaines reportés pour 1982/83, page 7.

DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DANS LES SCIENCES NATURELLES

DÉTAIL DES ACTIVITÉS RELIÉES AUX CONTRATS SECONDAIRES

Ministère _____

Programme _____

Année financière	Exécutant	Programme							Total
		Intra-muros	L'industrie canadienne	Universités canadiennes	Inst. à but non lucratif	Admin. provin. et municipales	Exécutants étrangers	Autres exécutants	
1980/81		1							2
1981/82		1							2
1982/83		1							2

¹ Recherches effectuées par contrat "intra-muros" uniquement.

² Reporter ce montant à la colonne "intra-muros" des activités reliées aux contrats secondaires, aux pages 1-3, selon l'année financière.

Activités:

Article 1. Les dépenses de construction, d'acquisition ou de préparation des terres, des immeubles, des appareils et de l'équipement constituent des dépenses en capital. Toutes les autres dépenses sont des dépenses courantes.

Article 2. Recherche et développement expérimental (R-D) - Travail créatif entrepris systématiquement afin d'augmenter les connaissances scientifiques et techniques et de les utiliser de façon inédite.

La caractéristique principale de la R-D doit comporter un élément important de nouveauté et d'incertitude. Nouveauté recherchée surtout au niveau des connaissances, des produits et des procédés. Le travail est habituellement exécuté ou surveillé par des personnes possédant une formation post-universitaire dans le domaine des sciences naturelles ou du génie.

En général, la R-D est menée par des équipes de R-D spécialisées. Cependant, un projet en R-D peut également comprendre l'utilisation de services ne relevant pas de la R-D (par exemple, des terrains d'essais), l'achat ou la construction d'équipement et de matériaux spécialisés ainsi que l'aide d'autres groupes. Les coûts de telles contributions se rapportant au projet, doivent être tenus pour des coûts en R-D.

Certains groupes de R-D peuvent également participer à des activités ne relevant pas de la R-D, comme des services techniques consultatifs, la vérification et la construction d'un équipement spécialisé pour d'autres groupes. Autant que possible, les efforts consacrés à de telles activités ne devraient pas faire partie de la R-D proprement dites.

D'autre part, la R-D peut être faite par des groupes qui se consacrent habituellement à d'autres fonctions (par exemple, un navire hydrographe utilisé pour la recherche, une équipe de recherche en géologie peut travailler dans un domaine où il sera possible de fournir des données utilisées pour un projet de recherche géophysique). Un tel travail fait partie d'un projet de R-D et, encore une fois, dans la mesure du possible, les coûts devraient être rattachés aux dépenses en R-D.

Exemples:

1. Une autopsie usuelle portant sur les causes d'un décès n'est pas de la recherche, mais une enquête spéciale portant sur un décès particulier, de façon à établir les effets secondaires de certains traitements, constitue une recherche. De la même façon, des analyses habituelles, comme les analyses de prélèvements sanguins et bactériologiques ne sont pas de la recherche, mais un programme

spécial de prélèvements sanguins lié à la mise en marché d'un nouveau médicament constitue une recherche appliquée.

2. Des relevés quotidiens de température ou de pression atmosphérique constituent une accumulation de données et non pas de la recherche. Des enquêtes afin de découvrir de nouvelles méthodes pour mesurer la température deviennent de la recherche ainsi que l'étude et la mise au point de nouveaux systèmes et de nouvelles techniques d'interprétation de ces données.
3. L'élaboration de nouvelles méthodes d'identification des espèces d'arbres et l'analyse de leur état constituent une R-D; par contre, l'utilisation de méthodes récemment mises au point telles la télédétection et la photographie par radiations infra-rouges dans le cadre des études de foresterie n'est pas une R-D.
4. L'exploitation d'un nouveau système de transport utilisé à titre de projet témoin n'est pas de la R-D; toutefois les subventions qui ont pour but de fournir le même matériel surtout en vue de l'enseignement ou à des fins médicales ne devraient pas être considérées comme de la R-D.
5. Les subventions visant à fournir du matériel à un laboratoire de R-D constituent de la R-D; toutefois les subventions qui ont pour but de fournir le même matériel surtout en vue de l'enseignement ou à des fins médicales ne devraient pas être considérées comme de la R-D.

Article 3. R-D interne - R-D effectuée par le personnel du programme concerné. Elle peut comprendre la R-D menée pour un autre programme et financée selon la formule de recouvrement de fonds.

Article 4. Contrats - Versements à des organismes ou à des particuliers ne faisant pas partie du gouvernement fédéral pour des travaux de R-D menés par le récipiendaire ou en vue de fournir un appui à un programme de recherche interne du gouvernement fédéral.

- a) Contrats de R-D - Contrats accordés à un organisme ou à un particulier de l'extérieur en vue de financer la R-D exécutée par l'établissement ou le particulier. La condition sera de savoir si l'exécutant devra déclarer le contrat comme de la R-D intramuros financée par le gouvernement si on lui en fait la demande?
- b) Contrats secondaires - Contrats accordés à un établissement ou à un particulier de l'extérieur en vue de fournir les biens et services nécessaires à un programme de R-D interne, par exemple les contrats avec les sociétés de traitement de l'information pour des services en informatique, des contrats pour l'entre-

tien des installations de R-D ou des contrats d'achat de matériel spécialisé qui ne fait pas partie de l'immobilisation. Le montant total relatif à cette activité de la page 3(a) doit être rapporté à la colonne intra-muros des page 1-3 et 5 et ne doit pas être inclus dans les colonnes extra-muros du questionnaire.

Les contrats liés aux activités scientifiques connexes (ASC) doivent être inscrits dans le questionnaire à la rubrique appropriée de l'activité et du secteur d'exécution.

Article 5. Subventions et contributions de R-D - Subventions versées à des organismes ou à des particuliers pour des travaux de R-D qui profiteront aux bénéficiaires plutôt que d'apporter au personnel du programme des biens, des services ou de l'information. Ces fonds sont habituellement identiques au poste budgétaire "subventions et contributions" touchant les activités de R-D.

Les subventions et les contributions liées aux activités scientifiques connexes (ASC) doivent être inscrites dans le questionnaire à la rubrique appropriée de l'activité et du secteur d'exécution.

Article 6. Bourses de recherche - Subventions accordées à des particuliers pour une formation avancée en recherche et pour l'acquisition d'expérience. Les sommes consacrées principalement à défrayer les bénéficiaires du coût des études entreprises doivent être inscrites comme "aide à l'éducation".

Article 7. Collecte de données scientifiques - Rassemblement, traitement et analyse de données portant sur des phénomènes naturels. Ces données proviennent généralement d'enquêtes, d'analyses usuelles en laboratoire ou de simples compilations de fiches opérationnelles.

Le coût de la collecte des données pour un programme de recherche en cours ou proposé entre dans les frais de recherche. De la même façon, les coûts d'analyse de données existantes faisant partie d'un projet de recherche constituent des frais de R-D, même si les données ont tout d'abord été rassemblées à d'autres fins. De même, on considère comme activité de recherche toute mise au point de nouvelles techniques de collecte de données.

Les relevés géologiques, hydrographiques, océanographiques et topographiques font partie de la collecte usuelle de données scientifiques, tout comme les observations astronomiques, les dossiers météorologiques et les relevés sur la faune et les poissons.

Article 8. Services de renseignements - Tout travail se rapportant à l'inscription, à la classification, à la traduction et à la diffusion d'information scientifique et technologique. Ceci comprend le fonctionnement des bibliothèques scientifiques et techniques, les services consultatifs et de renseignements scientifiques et technologiques, le

Bureau des brevets, la publication de journaux et de bibliographies scientifiques ainsi que l'organisation de conférences scientifiques. Cette catégorie comprend également les subventions utilisées pour la publication de travaux scientifiques théoriques.

Cette catégorie ne comprend pas les services d'information générale ni les services d'information du grand public telles les bibliothèques d'ordre général des ministères et les bibliothèques publiques. Lorsqu'il existe des budgets distincts, les frais encourus par les bibliothèques appartenant à des établissements s'intéressant par ailleurs à une tout autre activité, telle la R-D, doivent être imputés aux services de renseignements. Les frais d'impression et de diffusion des rapports portant sur une autre activité, par exemple, de la R-D, sont normalement imputables à cette activité.

Article 9. Essai et normalisation - Travail réalisé dans le but d'établir des normes nationales et internationales pour les matériaux, appareils, produits et procédés ou dans le but de définir des normes secondaires et de préparer les essais de qualité spéciaux. La mise au point de nouvelles mesures de normalisation ou de nouvelles méthodes de mesure ou d'essai constitue de la R-D et devrait être considérée comme telle. La catégorie ne comprend pas les essais usuels comme le contrôle des niveaux de radioactivité ou les essais pédologiques avant la construction.

Article 10. Études de faisabilité - Études techniques de projets innovateurs en génie, visant à fournir des renseignements supplémentaires nécessaires à la prise de décisions touchant la mise en application. On retrouve en outre, dans cette catégorie, les projets témoins. Ceux-ci comprennent la mise en oeuvre, à l'issue de la R-D, d'installations ou de procédés secrets ou encore prototypes visant à fournir des données supplémentaires sur des facteurs tels les frais, les caractéristiques opérationnelles, la demande du marché et l'accueil réservé par le public. Les projets connus sous le nom de "projets témoins", s'ils sont conformes à la définition de la R-D, doivent être considérés comme telle. Lorsqu'une installation ou un procédé vise surtout à assurer un service ou un revenu plutôt qu'à apporter un témoignage, on ne doit plus les ranger parmi les études de faisabilité. Seuls les frais nets de tous les projets témoins devraient être pris en considération. Parmi ceux-ci, on dénombre le projet Spry Point Ark, le projet de chauffage géothermique, à Régina, et le Système de combustion en lit fluidisé, à l'I.P.É.

Article 11. Aide à l'éducation - Subventions versées à des particuliers (ou à des institutions au nom de particuliers) dans le but d'aider les étudiants à parfaire leur formation universitaire dans le domaine des sciences naturelles ou en technologie. Cette catégorie ne comprend pas les subventions générales d'établissement ou d'exploitation. Cette activité comprend l'appui aux maisons d'enseignement étrangères. Les subventions visant surtout à appuyer la recherche

menée par des particuliers dans des universités, sont des subventions en R-D ou des bourses de recherche.

Article 12. Musées - Rassemblement, inventaire et expositions d'objets faisant partie du monde matériel ou représentation de phénomènes naturels. Cette catégorie comprend les activités scientifiques liées aux musées d'histoire naturelle, aux jardins zoologiques et botaniques, aux aquariums, aux planétariums et aux réserves naturelles.

Cette activité constitue un essai systématique visant à protéger et à présenter les richesses du monde des sciences naturelles; d'une certaine façon, on pourrait même dire qu'elle représente une prolongation des services de renseignements. Cette catégorie ne comprend pas les parcs qui ne sont pas avant tout des réserves pour certaines espèces de la faune ou de la flore. Cette catégorie ne comprend en aucun cas les coûts d'installations servant à des fins récréatives, prévues pour les visiteurs (par exemple: restaurants, jardins d'enfants et garderies).

Dans la mesure du possible, les services de telles institutions s'occupant de R-D ou de toute autre activité comme les renseignements scientifiques et technologiques ne devraient pas relever de musées mais devraient plutôt être rangés parmi les autres activités concernées.

Lorsqu'un musée s'intéresse non seulement à l'histoire naturelle, mais également aux divers aspects de l'activité culturelle sur le plan humain, les ressources de ce musée devraient se partager entre les sciences naturelles et humaines. Toutefois, les musées des sciences et de la technologie qui exposent des objets fabriqués par les hommes et peuvent aussi illustrer l'activité des "lois" qui régissent le domaine scientifique, devraient être classés dans la catégorie des musées des sciences humaines.

Article 13. Administration des programmes extra-muros - Coûts des services pouvant être identifiés comme s'occupant de l'administration des contrats et des subventions ainsi que des contributions à des activités scientifiques qui doivent être menées en dehors du cadre du gouvernement fédéral. Ces dépenses devraient être réparties entre les genres d'activités scientifiques appuyés; c'est-à-dire R-D ou ASC.

Exécutants:

Article 14. Intra-muros - Englobe les dépenses touchant:

- les activités scientifiques menées par le personnel interne des services faisant partie du programme;
- l'acquisition connexe de terres, d'immeubles, d'appareils et d'équipement nécessaires aux activités scientifiques;

- l'administration des activités scientifiques par les employés du programme;
- l'achat de biens et services nécessaires aux activités scientifiques internes.

Les dépenses intra-muros inscrites pour les activités scientifiques sont les coûts directs, incluant les salaires, dérivés des programmes scientifiques. Ces coûts devraient comprendre une partie des contributions du programme au régime d'avantages sociaux des employés (par exemple: pension de retraite) qui s'applique au personnel scientifique au sein du programme. Les coûts ne faisant pas partie du programme ("frais indirects") comme la valeur des services fournis gratuitement par d'autres ministères ainsi que des locaux fournis par le programme concerné n'entrent pas dans cette catégorie.

Article 15. Industrie canadienne - Entreprises commerciales et gouvernementales, y compris les services publics et les sociétés qui appartiennent au gouvernement. Les instituts de recherches industrielles situées dans des universités canadiennes relèvent du secteur universitaire.

Article 16. Universités canadiennes - Y compris les instituts affiliés qui appartiennent aux universités, qui sont administrés par elles ou dont le personnel relève des universités.

Article 17. Institutions canadiennes sans but lucratif - Fondations, organismes sanitaires bénévoles, sociétés scientifiques et professionnelles et autres organismes sans but lucratif. Les institutions sans but lucratif travaillant surtout pour un autre secteur ou contrôlées par celui-ci devraient entrer dans la catégorie de ce dernier (par exemple, l'Institut de recherche en pâtes et papiers se range dans la catégorie Industrie canadienne).

Article 18. Administrations provinciaux et municipales - Les ministères et les organismes de ces administrations. Les entreprises gouvernementales telles les services publics sont classées dans le secteur industrie canadienne, et les hôpitaux dans le secteur institution à but non-lucratif.

Article 19. Exécutants étrangers - Tous les gouvernements étrangers, les sociétés étrangères (y compris les filiales étrangères des sociétés canadiennes), les organismes internationaux, les étrangers non résidents et les Canadiens étudiant ou enseignant à l'étranger.

Article 20. Autres exécutants - Englobent les conseils de recherche provinciaux et les individus ou les organismes au Canada qui n'appartiennent à aucun des secteurs déjà mentionnés.

4. ANNÉES-PERSONNES

4.1 Les dépenses intra-muros devraient être exprimées à partir de données sur les personnes-années allouées aux activités scientifiques et technologiques effectuées par tous les employés concernés.

4.2 Questionnaire, page 4:

ANNÉES-PERSONNES POUR LES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES INTRA-MUROS DANS LES SCIENCES NATURELLES

Ministère _____

ANNÉES FINANCIÈRES 1980/81 1981/82 1982/83

Programme _____

CATÉGORIE	1980/81				1981/82				1982/83			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Direction												
Sciences et professions												
Administration et service extérieur												
Technique												
Soutien administratif												
Exploitation												
Personnel militaire												
Total												

LÉGENDE:

- A: Le personnel affectés à la recherche et développement expérimental.
- B: Le personnel affectés aux activités scientifiques connexes.
- C: Le personnel affectés à l'administration de programmes extra-muros.

4.3 Année-personne - Mesure du temps réellement consacré aux activités scientifiques. Un employé qui se livre à des activités scientifiques pendant six mois représente l'équivalent de 0.5 année-homme. Les données inscrites sur le personnel devraient correspondre aux données sur les dépenses.

5. DOMAINES D'APPLICATION

5.1 Les domaines d'application énumérés dans le questionnaire ne représentent pas toutes les possibilités d'application. Cependant, ils devraient si possible regrouper les principaux domaines d'intérêt actuels en économie, en politique et en technologie. Il est arrivé souvent que certains projets présentent des applications multiples. Les dépenses pour ces projets devraient être imputées sur les domaines les plus prioritaires et il faut éviter de les "compter deux fois".

5.2 Questionnaire, pages 5 et 6

Veillez identifier (page 5) les dépenses relatives pour toutes activités scientifiques par domaine d'application. Veillez identifier à la page 6 les dépenses de R-D par domaine d'application. À ces deux pages faites la distinction entre les dépenses intramuros et extramuros.

DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DANS LES SCIENCES NATURELLES
DÉPENSES SCIENTIFIQUES TOTALES PAR LES DOMAINES D'APPLICATION*

Ministère _____

ANNÉES FINANCIÈRES 1980/81 1981/82 1982/83

Programme _____

Domaines d'application	1980/81		1981/82		1982/83	
	Intra-muros	Extra-muros	Intra-muros	Extra-muros	Intra-muros	Extra-muros
	(milliers de \$)					
1. Progrès de la science						
2. Communications						
3. Culture et loisirs						
4. Construction (Exclu - logement)						
5. Pays en voie de développement						
6. Énergie (intérieur du comité de R-D énergétique) (a)						
(b) Fonds du Ministère						
7. Énergie (autre)						
8. Environnement touchant - Air						
9. Terres						
10. Eau						
11. Autres						
12. Aliments - Agriculture						
13. Pêcheries						
14. Autres						
15. Santé						
16. Logement et développement urbain						
17. Développement du nord						
18. Océans						
19. Langues officielles						
20. Développement politique						
21. Ressources - Forêts						
22. Minérales						
23. Eau						
24. Autres						
25. Sécurité - Domestique						
26. Défense nationale						
27. Développement social et du bien-être						
28. Espace						
29. Transports						
30. Autres						
TOTAL DES DÉPENSES						

*INCLUS LES DÉPENSES DE R-D

Article 1. Progrès de la science - Toutes les activités de recherche et de développement qui contribuent à l'avancement général des connaissances. Ce domaine comprend la recherche fondamentale qui ne vise habituellement pas un objectif précis bien que certaine recherche puisse relever de vastes domaines d'intérêt général.

Article 2. Communications - Activités favorisant la mise au point et l'établissement de normes liées aux services de communications, y compris les télécommunications.

Article 3. Culture et loisirs - Activités liées à l'élaboration et à l'encouragement des activités artistiques et culturelles de même qu'au conditionnement physique, aux sports et aux loisirs.

Article 4. Construction - Activités se rapportant à la construction en général. Il serait préférable de classer la construction spécialisée dans les domaines d'application comme l'agriculture ou les sports.

Article 5. Pays en voie de développement - Activités orientées vers le progrès des pays en voie de développement dans les domaines économiques, techniques, pédagogiques et sociaux.

Article 6 (a), (b). Énergie (à l'intérieur de Comité de R-D énergétique) - en ce qui concerne les activités répondant au mandat (définition) du Comité interministériel sur la R-D énergétique, il faudrait distinguer entre celles financées par le Comité-6(a) et celles financées par le budget dans la Base-A du Ministère - 6 (b).

Article 7. Énergie (autre) - les activités qui ne sont pas comprises dans le mandat du Comité interministériel sur la R-D énergétique.

Article 8 à 11. Exploitation d'environnement - Activités orientées vers la préservation ou la restauration de l'environnement, comprenant les activités scientifiques touchant la pollution, à l'exception des questions d'ordre médical. Par exemple, la R-D portant sur les affections pouvant être causées par la pollution devraient relever du domaine de la santé. Les activités liées à l'air, à la terre et aux eaux devraient être considérées séparément autant que possible.

Article 12. Aliments - agriculture - Activités appuyant l'industrie primaire de l'agriculture. Les activités scientifiques et technologiques liées aux ressources telles l'eau devraient être classées dans le domaine des ressources.

Article 13. Aliments - pêcheries - Activités appuyant l'industrie des pêcheries. Les activités scientifiques et technologiques liées à des ressources telles l'eau devraient être classées dans le domaine des ressources.

Article 15. Santé - Activités liées à la conservation du bien-être physique de la population. Certaines activités scientifiques et technologiques telles la nutrition et la contamination des aliments devraient faire partie de ce domaine.

Article 16. Logement et urbanisme - Activités de construction et de conception dans le domaine de l'habitation, en faveur d'une mise en valeur ordonnée et rationnelle des régions urbaines.

Article 17. Développement du Nord - Activités visant à promouvoir la mise en valeur du Nord canadien au point de vue social, culturel, politique et économique. Ces activités diffèrent d'autres applications puisqu'elles favorisent avant tout la mise en valeur du Nord. D'autres activités diffèrent d'autres applications puisqu'elles favorisent avant tout la mise en valeur du Nord. D'autres activités socio-économiques et certaines activités scientifiques et technologiques particulières au Nord, comme l'exploitation des pipelines, devraient également faire partie de ce domaine.

Article 18. Océans - Activités liées à l'étude des océans et au développement de la technologie océanographique.

Article 19. Langues officielles - Activités liées à la situation des deux langues officielles dans la société canadienne et à leur conformité avec la Loi sur les langues officielles.

Article 20. Développement politique - Activités appuyant le rôle général du gouvernement, l'élaboration de la science économique et d'autres politiques visant à l'atteinte des objectifs nationaux.

Articles 21-24. Ressources - Activités liées à l'évaluation, à la mise en valeur et à la gestion des ressources nationales. Les activités liées à la foresterie, aux minerais et aux eaux devraient être considérées séparément. Lorsqu'une ressource précise joue un rôle dans une autre activité (par exemple, l'eau dans le domaine de l'agriculture ou les pêcheries, ou les forêts dans le domaine de l'énergie), les dépenses qui y sont consacrées devraient être imputées au domaine correspondant.

Article 25. Sécurité - Domestique - Activités liées à la protection de la vie et de la propriété des citoyens.

Article 26. Sécurité - Défense nationale - Activités liées à la sécurité de l'Etat face à l'intervention étrangère et à la guerre civile.

Article 27. Développement social et bien-être - Activités liées aux problèmes sociaux, ce qui inclut par exemple, les services sociaux, la protection du consommateur, les conditions d'emploi et la formation de la main-d'oeuvre.

Article 28. Espace - Activités liées aux recherches dans la haute atmosphère et de l'espace. L'exploration peut être faite par satellites, par fusées ou par ballons, ou à partir du sol, au moyen de radiotélescopes ou de télescopes optiques. La mise au point de satellites à des fins telles les communications ou la découverte des minéraux, devrait plutôt relever des domaines appropriés.

Article 29. Transport - Activités favorisant la mise au point et la réglementation des services de transport.

Article 30. Autres domaines - Préciser et utiliser une autre feuille au besoin.

6. RÉSUMÉ DU PROGRAMME

6.1 Dans ses prévisions globales le ministère ou l'organisme devrait indiquer tous ses programmes séparément et isoler la partie représentant les dépenses au titre des activités scientifiques et technologiques.

6.2 Questionnaire, page 7:

DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DANS LES SCIENCES NATURELLES
SOMMAIRE DU PROGRAMME

Ministère _____

ANNÉES FINANCIÈRES 1980/81 1981/82 1982/83

Programme _____

	1980/81	1981/82	1982/83
	(milliers de \$)		
1. Total au titre du programme			
11. Fonctionnement.....			
12. Capital.....			
13. Subventions, contributions et autres paiements de transfert ..			
14. Produits et recettes à valoir sur le crédit.....			
Dépenses nettes (11 + 12 + 13 - 14).....			
2. Fonds pour le programme des sciences humaines			
21. Fonctionnement.....			
22. Capital.....			
23. Subventions, contributions et autres paiements de transfert ..			
24. Produits et recettes à valoir sur le crédit.....			
Dépenses nettes (21 + 22 + 23 - 24).....			
3. Transferts pour activités en sciences humaines ¹			
31. Total transféré au programme.....			
32. Total retiré du programme.....			
FONDS DES SCIENCES HUMAINES REPORTÉS (21 + 22 + 23 + 31 - 32)	2	3	4

¹ Indiquer sur une page distincte le montant transféré ainsi que les noms du programme d'où proviennent les fonds et de celui qui en bénéficie.

² Doit égalier le total des dépenses, page 1.

³ Doit égalier le total des dépenses, page 2.

⁴ Doit égalier le total des dépenses, page 3.

Article 31. Total transféré au programme - Paiements effectués au programme concerné provenant d'autres programmes du gouvernement fédéral, pour des services rendus dans le domaine des activités scientifiques. Dans le questionnaire, ces fonds devraient être compris dans la répartition des dépenses du programme concerné.

Article 32. Total retiré du programme - Paiements versés à d'autres programmes gouvernementaux fédéraux pour la poursuite d'activités scientifiques. Ces fonds seront inscrits par les programmes bénéficiaires comme étant des paiements de transfert, mais ne devront pas être compris dans la répartition des dépenses du programme concerné, aux pages 1-5 du questionnaire.